

"Les principaux sujets de discussion" dans Le Monde (17 janvier 1978)

Légende: Le 17 janvier 1978, le quotidien français Le Monde détaille les principaux sujets de discussion au programme de la phase terminale des négociations du GATT et analyse les décisions adoptées en ce qui concerne l'abaissement des tarifs douaniers.

Source: Le Monde. dir. de publ. Fauvet, Jacques. 17.01.1978, n° 10 253. Paris: Le Monde.

Copyright: (c) Le Monde

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"les_principaux_sujets_de_discussion"_dans_le_monde_17_janvier_1978-fr-6c37b022-622c-43fd-b77b-c86828065809.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 15/09/2012

Les principaux sujets de discussion

Les négociations commerciales multilatérales qui entrent dans leur phase finale à Genève portent à la fois sur les droits de douane, domaine d'action traditionnel du GATT, sur les obstacles non tarifaires aux échanges, sur le système multilatéral de sauvegarde et, d'une façon générale, sur le cadre juridique qui régit le commerce international.

– LES DROITS DE DOUANE : *Un abaissement de 6% en dix ans.* Les niveaux moyens de droits relativement bas que la plupart des pays industrialisés pratiquent actuellement tendent à masquer le fait que certains droits demeurent élevés et que même un droit relativement bas peut encore limiter les possibilités d'importation. Les trois tâches essentielles du groupe « tarifs » sont d'arriver à un accord sur la formule d'abaissement des droits, sur les règles régissant les exceptions et sur les mesures et procédures permettant d'assurer un traitement spécial plus favorable aux exportations des pays en voie de développement.

On peut recenser en gros trois méthodes possibles d'abaissement des droits de douane. La première est une technique déjà éprouvée au GATT à l'occasion des négociations Dillon et de négociations antérieures. C'est la négociation produit par produit. Elle consiste à tenir des négociations bilatérales simultanées et à étendre à tous les pays membres du GATT le bénéfice des concessions qui en résultent. La deuxième est l'abaissement linéaire pur et simple d'application générale selon le modèle des négociations Kennedy, tous les droits de douane étant réduits d'un pourcentage fixe, quel que soit leur pourcentage initial. La troisième consiste non seulement à réduire, mais encore à rapprocher ou à harmoniser les droits appliqués dans les différents pays. Proportionnellement, l'abaissement doit donc être plus prononcé pour les droits élevés que pour les droits bas.

C'est ce système que préférerait l'Europe, puisque son niveau moyen de tarif est plus bas que celui des Etats-Unis et qu'elle applique à moins de produits des droits de douane élevés.

En 1976, la Communauté européenne, le Japon, la Suisse et les Etats-Unis ont présenté des propositions officielles d'abaissement de droits de douane, ajoutant ainsi aux suggestions faites plus tôt par le Canada. Il semble qu'on s'oriente vers une formule proposée par la Suisse de compromis entre l'abaissement linéaire et l'harmonisation qui prendrait pour objectif un abaissement, étalé sur un peu moins de dix ans de 40% des droits existants.

– LES MESURES NON TARIFAIRES : *une vingtaine de mesures visées.* Le fait que l'on ait décidé de procéder à des négociations de vraie portée sur les mesures non tarifaires qui affectent le commerce international est peut-être ce qui distingue le plus nettement les négociations de Tokyo des négociations antérieures du GATT.

Récemment, les distorsions des échanges imputables à des obstacles non tarifaires ont pris une importance grandissante à mesure que le niveau général de la protection tarifaire s'abaissait. Il est particulièrement difficile de négocier sur ces mesures, car leur effet de distorsion sur les échanges vient souvent se greffer accessoirement sur leur objet principal qui peut être parfaitement légitime comme c'est le cas lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique ou la sécurité nationale.

Un catalogue, comprenant plus de neuf cents notifications présentées par les gouvernements, décrit des mesures qui entravent les exportations ou avantagent indûment certains pays. Parmi les trente et quelques types fondamentaux de mesures non tarifaires recensés, une vingtaine ont été retenus au début de 1976, en vue d'une première action. Les « achats gouvernementaux » ou marchés d'Etat ont été ajoutés à la liste en 1976. La possibilité d'inclure encore d'autres mesures dans la négociation est encore à l'examen.

Les principaux sujets de discussion sont actuellement les restrictions quantitatives (contingentement, procédures de licences d'importations, etc.); les obstacles techniques au commerce qui sont érigés à l'occasion ou sous couvert de normalisation de protection du consommateur ou autre (un code multilatéral pourrait être adopté), les questions douanières (un sous-groupe élabore un ensemble de règles de procédure internationale qui seraient appliquées, par exemple, pour la détermination de la valeur en douane, la

réduction des documents d'importation, etc), les subventions et les droits compensateurs qui font l'objet d'une querelle délicate entre les Etats-Unis, l'Europe et le Japon, lesquels se reprochent mutuellement leurs systèmes fiscaux d'encouragement aux exportations (DISC américain, remboursement de T.V.A., etc); l'ouverture des marchés d'Etat qui sont souvent réservés, officiellement ou officieusement, aux entreprises nationales (le but est de rédiger un code).

– L'AGRICULTURE : *des accords sur les céréales, les produits laitiers, la viande*. Incluse dans les directives de la déclaration de Tokyo, elle pose aux négociateurs quelques-uns des problèmes les plus ardues des travaux en cours, des divergences d'opinion fondamentales concernant les grands pays commerçants agricoles et particulièrement les Etats-Unis et le Marché commun. Des solutions sont recherchées à la fois par des négociations multilatérales, par des négociations bilatérales que par des négociations produit par produit. C'est ainsi que les céréales, les produits laitiers et la viande ont été choisis pour faire l'objet de discussions multilatérales.

– LE SYSTEME DE SAUVEGARDE : C'est l'un des sujets les plus importants du « Tokyo round » étant donné les circonstances économiques. Il s'agit du droit pour le pays importateur d'instituer ou de rétablir des mesures de contrôle à l'importation ou d'autres restrictions commerciales temporaires pour empêcher que son commerce ne subisse un préjudice dans des circonstances critiques; et du droit aussi pour le pays exportateur de ne pas être privé à la légère d'accès au marché extérieur. Il y a déjà, dans l'accord général, des dispositions à cet effet, en particulier, dans l'article XIX intitulé « Mesures d'urgence concernant l'importation de produits particuliers. » Cependant on constate que les pays membres du GATT ont tendance à invoquer d'autres articles de l'accord général pour justifier leur action, ou même recourir à des mesures de défense prévues dans l'accord général, telles que les accords de limitation « volontaires » du genre de ceux qui sont conclus dans le cadre de l'accord multifibre sur les textiles.

Aux termes de l'article XIX sur la « clause de sauvegarde » de l'accord général, les pays membres doivent apporter la preuve que l'importation sur leur territoire du produit visé se fait en quantités et dans des conditions telles que les produits nationaux similaires souffrent ou sont menacés d'un préjudice grave, sinon ils ne peuvent pas obtenir l'autorisation de prendre des mesures d'urgence; certains pays souhaiteraient que la charge de la preuve du préjudice ne soit plus nécessaire et ils font valoir que les gouvernements accepteraient plus volontiers une forte libéralisation des échanges s'ils avaient l'assurance de pouvoir disposer de mesures de sauvegarde. Nombre de pays estiment également que la question des politiques de restructuration interne est étroitement liée à celle des sauvegardes. C'est sans doute en adaptant l'article XIX que le GATT pourra éviter que les dispositions conservatoires ne soient prises en dehors de lui dans une mesure croissante.